

RÈGLEMENT 2023

TROPHÉE DE FRANCE DES CLASSIQUES DE TRIAL



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

TROPHEE DE FRANCE DES CLASSIQUES DE TRIAL 2022

CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – DEFINITION

La F.F.M. met en compétition le **Trophée de France des Classiques de Trial.**

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. qui organisent une épreuve de Trial d'un minimum de 3 jours de course sur le territoire français peuvent participer à la mise en œuvre du Trophée de France de Trial des Classiques. Chaque épreuve doit faire l'objet d'un classement cumulé sur l'ensemble des journées.

ARTICLE 2 – CONCURRENTS

Sont admis à concourir pour le Trophée de France des Classiques :

- Les pilotes de nationalité française,
- Les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle FFM.

Les licences à la journée sont acceptées, mais leurs détenteurs ne seront pas retenus pour l'attribution des points du Trophée.

Pour toutes les épreuves, les engagements doivent être ouverts aux licenciés de la FFM et de la FIM pendant une période de 3 semaines à compter de l'ouverture de ceux-ci en priorité sur les licences à la journée. Les engagements les premiers arrivés sont prioritaires.

Pour la première épreuve du Trophée, les pilotes classés du rang 1 à 5 du classement de l'année précédente dans chaque catégorie seront prioritaires. Pour les épreuves suivantes, les pilotes classés du rang 1 à 5 du classement général à l'issue de l'épreuve précédente (sans tenir compte du retrait d'une épreuve pour le classement cumulé) sont automatiquement engagés pour défendre leur chance. Les organisateurs devront en tenir compte avant de clore leur liste d'engagés.

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- la confirmation de leur engagement,
- leur licence pour l'année en cours,
- leur permis de conduire,
- la carte grise de la moto,
- l'assurance de la moto.

Le montant des droits d'engagement est fixé par l'organisateur et devra être joint à l'engagement.

Pendant le franchissement de la zone, pour des raisons de sécurité, aucun sac de transport n'est autorisé. Le commissaire est habilité à interdire l'accès dans la zone.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DU TROPHÉE

Catégories concernées par le Trophée de France

3 Jours du Cantal	3 Jours de l'Aveyron	4 Jours de la Creuse	3 Jours des Vosges	3 Jours de la Truyère
Elite	Elite	Elite	Elite	Elite
TR 1	TR 1	TR 1	TR 1	TR 1
TR 2	TR 2	TR 2	TR 2 + TR 2 Plaisance	TR 2
TR 3+	TR 3+	TR 3+	TR 3 + TR 3 Plaisance	TR 3+
TR 3	TR 3	TR 3	TR 3 + TR 3 Plaisance	TR 3
TR 4+	TR 4+	TR 4+	Rando + Rando Plaisance	TR 4+
TR 4	TR 4	TR 4	Rando + Rando Plaisance	TR 4
Vétérans +40	Vétérans +40	Vétérans +40	Vétérans +40	Vétérans +40
Vétérans +60	Vétérans +60	Vétérans +60	Vétérans +60	Vétérans +60
Féminines	Voir Nota 2	Voir Nota 2	Voir Nota 2	Voir Nota 2

Nota 1 : les organisateurs porteront une attention particulière aux tracés des catégories TR 3 et TR 4 (les plus nombreuses) en considérant le niveau global de ces catégories. Les organisateurs devront faire au moins 50% de zones faciles pour ces catégories ; une zone facile ne veut pas dire une zone inintéressante ...

Nota 2 : un classement féminin sera mis en place selon le principe suivant : les pilotes pourront s'inscrire dans la catégorie de leur choix et seront classées dans la catégorie avec les pilotes masculins pour l'épreuve et le classement général du Trophée. Pour le classement cumulé du Trophée féminin, celles qui auront terminé les épreuves se verront attribuer des points à chaque manche selon le barème : 40 points, 36, 32, etc. selon l'ordre suivant : la concurrente qui terminera dans la catégorie la plus élevée en premier rang des féminines se verra attribuer 40 points, la suivante même si elle est dans une catégorie inférieure se verra attribuer 36 points et ainsi de suite. Sera déclarée vainqueur du trophée celle qui aura au moins participé à 3 épreuves et qui aura le nombre de points le plus élevé.

L'organisateur peut se réserver le droit d'ajouter des catégories en fonction des particularités de son épreuve.

ARTICLE 4 – ORDRE DES DEPARTS

Le règlement particulier de l'épreuve indiquera comment sera attribué l'ordre des départs.

ARTICLE 5 – PARCOURS

Les parcours établis par les organisateurs sont à respecter scrupuleusement.
Les couleurs de flèches dans les zones devront respecter strictement les couleurs attribuées pour les Championnats de France à savoir :

- Elite : rouge
- TR 1 : bleu
- TR 2 : vert
- TR 3 : jaune
- TR 4 : noir
- Vétérans : noir

ARTICLE 6 – CALENDRIER PREVISIONNEL

- 4 jours de la Creuse	13 au 16 juillet 2023
- 3 jours des Vosges	28 au 30 juillet 2023
- 3 jours de la Truyère	27 au 30 octobre 2023

ARTICLE 7 – CLASSEMENT

Les organisateurs devront utiliser pour le pointage :

- Des cartes en matière indéchirable et résistant aux intempéries,
- Des pinces personnalisées.

ou

- **Le système électronique de pointage du Championnat de France**

Sont admis à concourir pour ce Trophée de France :

- Les pilotes de nationalité française,
- Les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle F.F.M.

Les 30 premiers de chaque catégorie se verront attribuer des points selon le barème suivant :
40, 36, 32, 30, 28, 26, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Le départage des ex-aequo sur chaque épreuve s'effectue selon le règlement habituel des Championnats de France. En cas d'ex-aequo au classement final, la dernière épreuve servira de départage. Le meilleur dernier jour pourra même départager d'éventuels ultimes ex-aequo.

Le classement sera établi sur l'ensemble des résultats de chaque pilote.

Des trophées seront remis aux trois premiers de chaque catégorie au terme de la saison.

ARTICLE 8 – CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle portera essentiellement sur des points de sécurité obligatoires pour le pilote et la moto.
A charge pour l'organisateur de veiller au respect des règles de circulation sur la voie publique.

ARTICLE 9 – OFFICIELS

Le Jury de l'épreuve peut être composé soit d'un arbitre, soit sous forme collégiale (de 3 Commissaires Sportifs) (cf. art. 2.2.3.5 du Code Sportif).

Un membre de la Commission Nationale de Trial sera nommé pour la dernière épreuve et la remise des prix.